

Bernay
m°

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES BEAUX-ARTS. REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ:

ARTICLE PREMIER.

Le rez-de-chaussée de la façade sculptée sur la
cour de la maison sise 9 rue Thiers à BERNAY

(Bure)

appartenant à

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de BERNAY et à la
propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 NOV 1932

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Paul LÉON

Pour ampliation

Pr. le Directeur Général des Bx-Arts
Le/ Chef du Bureau des Monuments Historiques:

286-284-1. 4050-30. [10713]

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
EURE

Commune :
BERNAY

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 29/06/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Bernay
26 Rue Guillaume de la Tremblaye 27307
27307 Bernay cedex
tél. 02.32.46.76.00 - fax 02.32.46.76.11
cdif.bernay@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

